



# Règlement Intérieur du Club

## **Article 1 – OBJECTIF / FORCE OBLIGATOIRE**

Nous avons pour objectifs :

- Permettre aux jeunes athlètes de trouver du plaisir à pratiquer l'athlétisme et partager cette passion.
- Donner l'occasion de vivre des moments de dépassement de soi et de rencontres avec les autres grâce aux valeurs du sport.

Comme la réalisation de ces objectifs passe par un collectif et le partage avec d'autres sportifs, le respect d'un certain nombre de règles s'avèrent donc indispensable.

Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche du club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs rôles respectifs.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'Association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion.

L'adhérent et son responsable légal s'engagent donc à respecter le présent règlement. Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive.

## **Article 2 – AFFILIATION / AGRÉMENT**

La section athlétisme du Club Athlétisme Limoux (ACL) est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De part son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental et sa ligue.

## **Article 3 – INSCRIPTION / Licence, Cotisation et Assurance**

**NE SONT ACCEPTES AUX COMPETITIONS ET AUX ENTRAINEMENT QUE LES ATHLETES EFFECTIVEMENT INSCRITS ET LICENCIÉS A LA FFA (hormis pendant les 2 séances d'essai.)**

Les inscriptions et le renouvellement des licences, effectués par les athlètes ou par les parents (pour les mineurs), se feront auprès des entraîneurs, lors des entraînements (de préférence en fin de séance).

L'inscription devient effective **à la remise du dossier complet**, comprenant les éléments suivants :

1. La fiche d'inscription dûment remplie et signée avec approbation du règlement intérieur (autorisation signée des parents pour les athlètes mineurs).
2. Un certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme, y compris en compétition » (datant de moins de 4 mois). Pour les plus de 40 ans, un test d'effort est fortement conseillé.
3. Une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale, passeport, livret de famille) lors de la première inscription.
4. Paiement de la cotisation annuelle (espèces ou chèque).

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'athlète. Un dossier complet est donc à retourner chaque début de saison sportive.

Le montant de la cotisation section athlétisme est valable pour la saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

La licence fédérale comprend une assurance qui couvre l'athlète dans le cadre des activités du club. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions.

## **Article 4 – LIEU ET HORAIRES DES ENTRAINEMENTS**

Les entraînements ont lieu au Stade de l'Aiguille à Limoux – les Mardis et Vendredis de 18H15 à 19H30. Ce lieu peut être modifié en fonction des entraînements (à partir de la catégorie Minime).

Seuls les membres adhérents de l'ACL peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Comité Directeur.

Les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf en cas de demande des entraîneurs.

Les horaires des cours peuvent être :

- modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure ;
- modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives.

Toute modification d'horaires de cours sera donnée par les responsables vers les athlètes concernés ; la communication sera également établie par mail ou via le site internet du Club.

### **Article 5 – SÉANCES D'ESSAI**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra sur autorisation de l'entraîneur lors des entraînements de l'ACL. Quelques séances d'essai peuvent être accordées. Au-delà de 2 (deux) séances, la personne devra remettre le dossier d'inscription complet (CF. article 3). Les séances d'essai ne pourront être réalisées que sous la présence des responsables légaux de l'enfant mineur (pendant toute la durée de l'entraînement) et ne devront en aucun cas s'absenter.

### **Article 6 – ENTRAÎNEMENTS**

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition

Chaque athlète (à partir de la catégorie minime) doit être capable de se prendre en charge lors des séances. Il doit se rapprocher de son entraîneur pour avoir un plan d'entraînement qu'il devra suivre. L'entraînement formant un tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à celui-ci suivant le programme établi par les entraîneurs.

Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur. L'athlète retardataire ne prend part à l'entraînement qu'après son échauffement.

Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées. Les athlètes sont répartis dans des groupes de niveaux. Pour les besoins de l'apprentissage athlétique, les entraîneurs peuvent décider de modifier ces groupes lors d'un ou plusieurs entraînements spécifiques.

Pour optimiser les séances d'entraînement, chaque athlète doit aider les entraîneurs à mettre en place et ranger le matériel.

**L'utilisation du téléphone portable et de jeux sont interdits pendant la séance d'entraînement.**

**L'intervention des parents ne saurait être tolérée lors de l'entraînement.** Pour toute réclamation, il est recommandé de s'adresser à l'entraîneur et à un membre du comité directeur en fin de séance.

### **Article 7 – ÉQUIPEMENTS / VESTIAIRES**

Chaque athlète n'est accepté aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport.

Une tenue appropriée à la pratique de l'athlétisme est exigée :

- survêtement, short ;
- chaussures de sport « spécifiques course à pied » ;
- casquette, bonnet, gants,...
- bouteille d'eau, compote, ...
- coupe-vent, vêtements de rechange aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

Des installations (vestiaires) sont mises à la disposition des adhérents. À l'intérieur de ces locaux, les adhérents doivent faire preuve de civilité (bouteilles vides, chasses d'eau notamment). L'ACL décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les installations municipales.

Pour toutes les compétitions le port du maillot du club est obligatoire.

Un maillot du club est proposé à l'achat durant la saison ou bien prêté pour les compétitions.

Le maillot prêté devra être restitué en bon état à chaque fin de compétition.

L'athlète est responsable du maillot de club prêté et devra le rembourser s'il le rend dans un mauvais état.

## **Article 8 – COMPETITIONS ET RENCONTRES SPORTIVES**

L'athlétisme, comme tout autre sport, a pour finalité la mise en situation des apprentissages athlétiques effectué aux entraînements par la compétition et les rencontres sportives.

Les entraîneurs et le Comité directeur avertiront tout au long de l'année des compétitions où la présence des athlètes sera souhaitée.

Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe doit être présent (piste, course sur route, cross).

### Engagements :

Les engagements seront effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier. Si un athlète engagé ne participe pas à une épreuve sans raison valable, il devra rembourser au club les droits d'engagement. Les autres courses (hors Club) sont à la charge des athlètes. Les athlètes devront s'inscrire auprès des dirigeants et confirmer leur participation au moins une semaine avant la compétition.

### Convocation :

Avant chaque championnat officiel inscrit au calendrier, une convocation précisant : date, lieu, horaire, moyen de déplacement, est remise lors des entraînements ou par mail.

En cas d'absence aux entraînements, l'athlète doit prendre toute disposition pour connaître les modalités du déplacement (informations transmises par mail et via le site internet du Club).

## **Article 9 – DÉPLACEMENTS**

### Pour les athlètes :

Les parents se doivent d'assurer les déplacements des athlètes mineurs. A défaut, ils autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du Club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants sur les lieux des compétitions.

Les accompagnateurs doivent se faire inscrire par le responsable du déplacement en cas de déplacement collectif ; une participation financière pourra être demandée par le Club.

L'athlète mineur non accompagné pourra bénéficier du transport collectif gratuitement (autorisation parentale signée à remettre avec le dossier d'inscription).

Tout déplacement sur les compétitions nécessitant un déplacement à la charge de l'athlète ne pourra être pris en charge par le Club. Nous recommandons alors une entente entre parents pour établir du covoiturage.

### Pour les membres du Comité directeur, officiels et bénévoles :

Le Club décide de ne pas prendre en charge les frais de déplacements kilométriques occasionnés pour le fonctionnement du Club ou liés à l'organisation des compétitions, à la présence d'Assemblées Générales Ligue, Comité Départementale, ...

Il est rappelé que l'option pour la réduction d'impôts, au titre de la renonciation de frais de déplacements engagés pour le Club, est donc applicable ; un reçu pourra être délivré à la demande de l'intéressé.

## **Article 10 – COMPORTEMENTS ET SANCTIONS**

Après avertissement de l'athlète indiscipliné, s'il n'y a pas de changement de comportement, le comité directeur avertit les parents de l'exclusion provisoire de l'athlète des séances d'entraînement.

En cas de récidive l'athlète est exclu définitivement par le comité directeur.

Tout acte de vandalisme ou de vol sera sanctionné d'un renvoi définitif et du remboursement des frais occasionnés.

Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique engageant la réputation du club entraîne le renvoi.

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions de non-engagement aux compétitions, puis l'exclusion temporaire ou définitive est envisagée suivant la gravité des faits par le comité directeur.

### **Article 11 - RESPONSABILITÉS**

Le Club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions, les athlètes restant responsables de leurs effets personnels y compris dans les vestiaires.

Le Comité dégage toute responsabilité en cas de présence d'un athlète sur le stade en dehors des horaires de fonctionnement. Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée des locaux donnant accès aux vestiaires dans l'enceinte du stade, vérifier leur prise en charge par les animateurs et venir les récupérer au même endroit.

Les parents des jeunes athlètes (Ecole d'Athlétisme à Benjamins) sont tenus de récupérer leur enfant à l'heure convenue.

Tout manquement à cette règle donnera lieu à un avertissement oral. Si la situation perdurait, une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la licence, pourrait être prononcée par le Comité.

### **Article 12 - DROIT A L'IMAGE / COMMUNICATION**

Les différentes activités de l'ACL font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par adresse électronique, et par affichage sur le site internet du Club (web et Facebook). Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du Club.

Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales, autres que celles liées à la vente des calendriers du club. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord par écrit.

### **Article 13 - AUTRES CAS**

Il est strictement interdit de fumer sur les lieux d'entraînement ou d'introduire des boissons alcoolisées ou substances toxiques et néfastes pour la santé des athlètes.

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au Comité Directeur qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure.

### **Article 14 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur de l'ACL a été approuvé par l'Assemblée Générale tenue le 08/09/2017 à LIMOUX.

Toute modification de ce règlement sera soumise à approbation au cours de l'Assemblée Générale.

**Signature du représentant légal**  
**(athlète mineur) :**

**Signature de l'Athlète :**